

**ORDONNANCE NUMÉRO**  
**OCA20-(C-4.1)-016**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

---

A la séance ordinaire du 7 juillet 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

- De permettre à la STM d'implanter une aire d'arrêt interdit sur une distance de 29 mètres sur le côté ouest de l'avenue Fernand-Gauthier, immédiatement au sud du boulevard Gouin;
- L'implantation d'une aire d'arrêt interdit sur une distance de 20 mètres sur le côté nord de l'avenue Fernand-Forest, immédiatement à l'ouest du boulevard Rodolphe-Forget;
- L'implantation d'une aire d'arrêt interdit sur une distance de 20 mètres sur le côté ouest de la 42e Avenue, immédiatement au sud de l'avenue Fernand-Forest;
- L'implantation d'une aire d'arrêt interdit sur une distance de 15 mètres sur les deux côtés de la 48e Avenue, immédiatement au sud du boulevard Gouin;
- L'implantation d'une aire d'arrêt interdit sur une distance de 15 mètres sur les deux côtés de la 54e Avenue, immédiatement au sud du boulevard Gouin.

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---